



**Accueil**

**Périscolaire**

**Agréments Jeunesse et Sport** : 0130245AP000323/ 0130245AP000423

06 71 57 66 26 - Le Cros

06 81 41 30 26 - Surville

04 42 92 35 32 – Service Enfance et Jeunesse [polefamille@mairie-eguilles.fr](mailto:polefamille@mairie-eguilles.fr)

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE 2024-2025**

#### **1. PRESENTATION :**

L'Accueil de Loisirs périscolaire est organisé par la Mairie d'Eguilles. Il s'adresse aux enfants scolarisés sur la Commune. Cette structure est déclarée auprès des services Jeunesse et Sports de la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse du Sport et de la Cohésion Sociale) et travaille en partenariat avec la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales).

Les activités se déroulent au sein des deux groupes scolaires :

A l'école « Léonce Artaud » : Chemin du Surville – 13 510 Eguilles.

A l'école « Le Cros » Rue des Jardins Fleuris- 13 510 Eguilles.

#### **2. ENCADREMENT :**

Nous travaillons avec une équipe d'animation composée de stagiaires d'animation et d'animateurs titulaires du :

- **BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)**
- **BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et du Sport)**

Placés sous l'autorité d'une directrice et d'un adjoint, titulaires du **BP JEPS**.

- **CP JEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et du**

**Sport)**

- **CAP Petite Enfance**

Le nombre d'animateurs est déterminé en fonction du nombre d'enfants :

- Pour les enfants de moins de six ans, un animateur pour quatorze. • Pour les enfants de six ans et plus, un animateur pour dix-huit.

#### **3. ASSURANCE :**

Une assurance couvre les enfants, l'ensemble des activités de l'Accueil du Périscolaire, les bâtiments et surfaces extérieures, ainsi que le personnel d'encadrement.

Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale individuelle.

**Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extrascolaire.**

#### 4. HORAIRES :

- L'Accueil périscolaire est ouvert du premier au dernier jour d'école.
- L'organisation des ateliers est gérée par les responsables périscolaires, elle est établie de manière à ne léser aucun enfant et est adaptée à leurs besoins et leurs envies.

Un planning présentant au minimum une activité calme et une activité dynamique est proposé. Les plannings sont définis par périodes et décidés en concertation avec les enfants.

#### 5. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

##### *LA PARTICIPATION AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES EST-ELLE OBLIGATOIRE ?*

Non, la participation des élèves aux temps d'activités périscolaires n'est pas obligatoire. Les parents sont libres d'y inscrire leurs enfants ou pas.

**Les familles inscrivent leurs enfants aux temps d'activités périscolaires ou ne les inscrivent pas et dans ce cas viennent les chercher à partir de 16h20 jusqu'à 16h30 pour la maternelle et de 16h30 jusqu'à 16h45 pour l'élémentaire.**

##### *COMMENT INSCRIRE LES ENFANTS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ?*

**POUR TOUTE ADMISSION UN DOSSIER COMPLET ET UN REGLEMENT TRIMESTRIEL SELON LE QUOTIENT FAMILIAL SONT OBLIGATOIRES**

Si vous souhaitez inscrire votre ou vos enfants aux temps d'activités périscolaires pour l'année 2024 / 2025, vous pouvez d'ores et déjà le faire.

Pour cela, il est impératif de nous retourner un dossier complet par enfant AINSI qu'un justificatif de vos revenus. A la suite de quoi une facture trimestrielle calculée selon votre quotient familial vous sera adressée, votre ou vos enfant(s) sera (ont) alors inscrit(s) dès réception dudit règlement. **Tous les règlements doivent être effectués dès réception de la facture.**

Constitution du Dossier :

- A remplir :**
- Fiche d'inscription
  - Autorisation
  - Fiche sanitaire

- A fournir :**
- Copie carnet de santé, pages des vaccinations
  - Dernier avis d'imposition
  - Attestation de Quotient Familial de la CAF pour les ayants droits.
  - Photocopie Carte d'identité des parents
  - Photocopie livret de famille
  - Jugement de divorce

Les dossiers sont à votre disposition :

- Directement au Service Enfance Jeunesse - immeuble Reynaud, Place Gabriel Payeur 13510 Eguilles.

Ou

- à télécharger sur le site officiel de la commune : <http://www.mairie-eguilles.fr> → Enfance jeunesse 3-11 ans  
→ Documents utiles → Télécharger le dossier unique d'inscription

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au Directeur de l'Accueil de Loisirs et rectifiée par vos soins sur votre portail famille (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).

Les retours des dossiers complets se font :

- Directement au Service Enfance Jeunesse - Immeuble Reynaud, Place Gabriel Payeur 13 510 Eguilles.  
Une boîte aux lettres est à votre disposition à l'immeuble Reynaud, Place Gabriel Payeur. Vous pouvez y déposer, dossiers et règlements sous enveloppe, jours et nuits.
- Par courrier : Mairie d'Eguilles, Service Enfance Jeunesse - Place Gabriel Payeur 13 510 Eguilles.  
 Par mail « [polefamille@mairie-eguilles.fr](mailto:polefamille@mairie-eguilles.fr) »

#### LES PERMANENCES :

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi (8h30-12h30 / 13h30-17h30).

## 6. FAQ

### *OÙ SE DEROULENT LES ACTIVITES PERISCOLAIRES*

Elles ont lieu dans les cours et salles des quatre écoles ainsi que dans les infrastructures de la commune.

### *QUELLES SERONT LES ACTIVITES PRATIQUEES ?*

La Commune a imaginé un dispositif qui permet aux enfants de découvrir plusieurs activités, à la fois sportives, manuelles et culturelles.

Nous favorisons l'épanouissement et le bien-être de l'enfant. Pour les enfants de maternelle, on n'imposera pas l'activité à l'enfant, il choisit son rythme et sa durée. Il faut qu'il ait une fin de journée agréable, cadrée et posée.

### *COMMENT CES NOUVELLES ACTIVITES S'AGENCENT AVEC LA GARDERIE ?*

Que ce soit en maternelle ou en élémentaire la **garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 20** est maintenue comme les années précédentes et assurée par le personnel municipal.

**Pour y avoir accès, un dossier d'inscription « Dossier Unique » complet, doit être déposé auprès du service Enfance et Jeunesse.**

### *SI MON ENFANT PARTICIPE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES JUSQU'À 18 h 00, POURRA-T-IL PRENDRE UN GOUTER ?*

**OUI**, mais celui-ci est **à fournir par les parents**, tout enfant inscrit aux temps d'activités périscolaires pourra prendre son goûter sous la surveillance des animateurs.

### *J'AI UNE INFORMATION À COMMUNIQUER CONCERNANT MON ENFANT DURANT LES TEMPS PERISCOLAIRES, QUI DOIS-JE CONTACTER ?*

Pour le groupe scolaire du Cros : Mesdames Audrey **PLAISANCE** et Majida **CHEROUAG**, Responsables du Périscolaire au **06.71.57.66.26**

Pour le groupe scolaire du Surville : Madame Delphine **VANHOOLAND** et Madame Véronique **ROMA**, Responsable du Périscolaire au **06.78.10.32.42**

**MON ENFANT EST INSCRIT A L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA ET PERISCOLAIRE ET A LA GARDERIE, DOIS-  
JE FOURNIR TROIS DOSSIERS ?**

**NON**, le dossier est valable un an pour les deux accueils et la garderie, c'est un **DOSSIER UNIQUE** sauf si parents séparés avec une garde alternée alors un dossier pour chaque parent et pour le même enfant.

**MON ENFANT PEUT-IL SORTIR SEUL DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ?**

**NON**, Si vous voulez autoriser votre enfant à quitter seul l'accueil du périscolaire, vous devez **IMPERATIVEMENT remplir une AUTORISATION DE SORTIE**, que vous trouverez sur le portail famille dans votre espace ou sur le site de la mairie d'Eguilles dans l'onglet Enfance et Jeunesse, Documents utiles.

**MON ENFANT EST INSCRIT A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, VA-T-IL ALLER A L'ETUDE PROPOSEE  
PENDANT LE TEMPS DU PERISCOLAIRE ?**

**NON**, Si vous voulez que votre enfant participe à l'étude pendant le temps d'accueil du périscolaire, vous devez envoyer un mail ([polefamille@mairie-eguilles.fr](mailto:polefamille@mairie-eguilles.fr)) signifiant votre souhait, spécifiant le nom de l'enfant, les jours choisis (Mardi et/ou jeudi) en précisant bien l'école et la classe de votre enfant.

## **7. TARIF :**

Le tarif pour le périscolaire est fixé par décision du Conseil municipal. **La participation trimestrielle** par enfant est de 22 à 60 euros selon le **quotient familial**.

Pour ce service, une facturation trimestrielle est appliquée. Le tarif est en fonction du Quotient Familial (QF) des familles.

Quotient familial de	0 à 600	601 à 900	901 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	À partir de 2501
Tarif / trimestre / enfant	22	30	38	45	50	60

Une facturation pourra être appliquée pour les parents qui n'ont recours à ce service qu'occasionnellement. **Son tarif est de 8€/jour.**

**Présence non réservée ou absence non signalée** (le jour même avant midi) : **1 euro par jour**

**Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée 1 facture sera établie pour chaque parent en fonction du quotient familial de chacun**

Quotient de :	0 à 600	601 à 900	901 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	A partir de 2501
Trimestre	11€	15€	19€	22.50€	25€	30€

## ➤ Garderie Municipale de 7h30 jusqu'à 8h20 :

La garderie municipale correspond à l'accueil des enfants le matin à partir de **7h30** jusqu'à **8h20**, pendant le temps scolaire. Toute arrivée pendant ce créneau horaire sera pointée **en présence et facturée**.

Pour que votre enfant puisse y accéder, il faut qu'au préalable, vous ayez complété et transmis à nos services le « Dossier Unique ».

Le pointage sera effectué quotidiennement par les agents des écoles et transmis au service enfance jeunesse pour facturation. Une facturation annuelle est appliquée pour la garderie municipale **au tarif unique de 60€/an/enfant**.

### Les règlements acceptés :

- Chèque libellé à l'ordre de Régie de recette du Guichet unique
- Paiement par Carte Bancaire sur le portail famille, et via le lien vers le Portail famille dans l'Onglet Enfance et Jeunesse sur le site officiel de la mairie d'Eguilles et directement auprès du régisseur du service Enfance et Jeunesse
- Chèque CESU (Chèque Emploi Service Universel)
- Chèque ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances)
- Espèces



**Défaut de paiement** : En cas d'absence de paiement **dans un délai d'un mois suivant la date d'émission de la facture**, vous recevrez un courrier de relance par mail ou voie postale. Si cela s'avère sans effet **dans un délai d'un mois suivant la date de la relance aux familles, un titre de recettes sera émis et aussitôt confié au Trésor Public pour recouvrement**. Ce recouvrement forcé par le Trésor Public entrainera la mise en charge de frais de recouvrement supplémentaire.

## 8. MALADIE :

Dans le cas où un enfant serait malade ou se blesserait lors d'un atelier, les mesures prises par l'équipe d'encadrement seront les suivantes :

- L'intervenant ou agent de liaison devra prévenir le responsable du lieu sur lequel l'activité se déroule, en l'occurrence :
  - Mesdames Audrey PLAISANCE et Majida CHEROUAG
  - Madame Delphine VANHOOLAND et Madame Véronique ROMA

Ces derniers décideront de la conduite à tenir.

- En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers, protection civile) et ensuite les parents en seront avisés.
- En cas d'accident, le/la Responsable de l'accueil de loisirs est tenu(e) d'informer immédiatement Monsieur Le Maire, Madame Tania CALI, Responsable de Service ainsi que la DRJSCS selon la gravité.





## 9. RESPONSABILITE :

- L'accueil de loisirs n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels (billes, cartes de jeux, bijoux...)
- Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). **Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.**
- Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.
- Un enfant qui perturbe et empêche quotidiennement le bon déroulement de la vie de groupe et des activités pourra être refusé.

## 10. INFORMATIQUE ET LIBERTE :

- La commune collecte et traite les données personnelles au sein du logiciel **Domino'Web2**. Ce logiciel permet notamment la gestion des inscriptions aux structures d'accueil tels que la restauration scolaire, le périscolaire, le mercredi et les vacances scolaires. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à effectuer les commandes des repas et émettre la facturation. La Commune d'Eguilles, en qualité de Responsable de traitement, s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au Règlement européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des données personnelles et à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée le 20/06/2018.
- Le recueil des données personnelles est obligatoire au vu de l'objectif poursuivi ; seules les données à caractère personnel indispensables à la finalité du traitement sont collectées. Ces informations seront conservées pendant la durée strictement nécessaire aux traitements susvisés. Les données collectées ne sont accessibles qu'au personnel habilité de la Commune d'Eguilles, soumis à un engagement de confidentialité couvrant l'ensemble des activités réalisées, ses partenaires institutionnels, des autorités légalement habilitées, et à ses sous-traitants qui s'engagent à respecter la réglementation concernant les modalités de traitement des données personnelles auxquelles ils ont accès. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (dans le respect des obligations légales applicables) et de portabilité de vos données à caractère personnel ainsi que d'opposition et de limitation au traitement de vos données à caractère personnel. Afin d'en effectuer la demande, un courriel pourra être envoyé à l'adresse [polefamille@mairie-eguilles.fr](mailto:polefamille@mairie-eguilles.fr).
- L'autorité de contrôle désignée par la loi française est la Commission Nationale Informatique et Liberté que vous pouvez saisir en cas de litige dans l'exercice de vos droits ou si vous pensez que votre réclamation concerne un manquement à la réglementation. Les modalités de cette saisie sont sur le site internet de la CNIL <https://www.cnil.fr>

Ce règlement annule et remplace tous les règlements précédemment établis.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

**Pour toutes questions, l'Accueil du périscolaire « La Bulle d'Air » est à votre disposition  
au 04.42.92.35.32 / 06.81.41.30.26**

Le Maire d'Eguilles,  
Robert DAGORNE

